



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale de la Gironde**

**Arrêté Préfectoral du**

12 SEP. 2012

**Portant exécution de travaux d'office ADEME**

**Mise en sécurité de l'ancien site TESTOUTIL  
10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle 33430 BAZAS**

**Section F n°1720 et n°1721**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8 2°, L. 171-11 L. 511-1, L.556-3 ;

**VU** la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13529/1 du 20 août 2001, autorisant la société TESTOUTIL SA, située au 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33430 de Bazas, à exploiter un atelier de traitement de surface,

**VU** le courrier en date du 20 octobre 2003 par lequel la société TESTOUTIL SA déclare cesser l'activité sur ledit site,

**VU** l'arrêté préfectoral pris en urgence le 7 novembre 2003 pour mettre en sécurité l'accès aux vannes d'ouverture des quatre produits chimiques dont les canalisations, accolées au mur Ouest de l'atelier sont accessibles au public,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2003 mettant en demeure la société TESTOUTIL SA de respecter sous 15 jours les prescriptions techniques relatives à la prévention et à la sécurité de son arrêté d'autorisation du 20 août 2001 susvisé,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13529/5 du 15 juin 2005 prescrivant à la société TESTOUTIL SA la remise des pièces et justificatifs réglementaires dans le cadre de la cessation d'activité, ainsi que le diagnostic de sols et de la nappe, l'évaluation des risques sanitaires et la proposition de scénarios de réhabilitation,

**VU** l'arrêté préfectoral du n°13529/6 du 17 janvier 2006 mettant en demeure l'exploitant de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2005 susvisé dans un délai d'un mois,

**VU** le mémoire ORGANCE Industrie et Environnement - mai 2008 relatif au diagnostic du site et à la proposition des mesures de gestion,

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** le jugement du Tribunal de Commerce en date du 18 juin 2008 par lequel la liquidation judiciaire de la société TESTOUTIL SA est ordonnée et désignant la SELARL Laurent MAYON en qualité de mandataire liquidateur,

**VU** l'acte notarié en date du 30 juin 2008 de la SCI TESTE à la société LIMITEE UNIPROPORCIONNELLE FIXATION BAZAS

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 prescrivant à la SELARL Laurent MAYON agissant en qualité de mandataire liquidateur de la société TESTOUTIL SA, la remise en état du site, la dépollution des sols, le traitement de la nappe et la surveillance des eaux souterraines,

**VU** le jugement du Tribunal de Commerce en date du 28 décembre 2009 clôturant la liquidation judiciaire de la société TESTOUTIL SA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 prescrivant à l'ADEME après accord du préfet de région le 25 mars 2014, la réalisation des travaux d'office de mise en sécurité (comblement fosse, diagnostic, IEM, plan de gestion) de l'ancien site TESTOUTIL SA, située au 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas ;

**VU** le rapport de l'ADEME intitulé « Compte Rendu d'Intervention Terminée » (CRIT) du 4 mai 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 9 juin 2022 ;

**VU** la saisine du ministère en charge de l'environnement par la Préfète de Gironde par courrier du 9 juin 2022 sollicitant une intervention de l'ADEME pour poursuivre la mise en sécurité du site ;

**VU** l'accord du ministère en charge de l'environnement par courrier du 4 juillet 2022 autorisant la préfète de confier à l'ADEME de réaliser les opérations de mises en sécurité proposées ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 août 2022 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 avait prescrit à l'ADEME la réalisation des travaux d'office de mise en sécurité de l'ancien site TESTOUTIL SA, située au 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas ;

**Considérant** que dans le rapport CRIT du 4 mai 2022, l'ADEME conclut que le site TESTOUTIL représente toujours, en application de la méthodologie nationale de caractérisation de la menace un niveau de menace fort sur l'environnement et les populations et une probabilité d'impact forte sur les personnes et les milieux ;

**Considérant** que l'ADEME propose ainsi dans son rapport CRIT du 4 mai 2022, de mener une seconde phase de mise en sécurité de l'ancien site TESTOUTIL SA, située au 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas ;

**Considérant** que le ministère en charge de l'environnement a donné son accord le 4 juillet 2022 pour que la préfète charge l'ADEME de réaliser d'office les investigations et les mesures de mise en sécurité proposées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Exécution des travaux d'office :**

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur le site de l'ancien atelier de traitement de surface TESTOUTIL sis 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas dont le plan figure en annexe du présent arrêté, à l'exécution des travaux ci-après. :

**1. Réalisation d'un Plan de Conception des Travaux et d'une mise à jour du Plan de Gestion** en vue de valider les mesures de traitement in situ de la source de pollution ainsi que les mesures d'accompagnement, incluant des investigations complémentaires sur site et hors site, et des essais de faisabilité technique.

**2. Surveillance quadriennale** des eaux souterraines sur site et hors site au rythme de 2 campagnes par an, et de l'air intérieur dans le bâtiment SACHETTI au rythme de 4 campagnes la 1<sup>ère</sup> année puis 2 campagnes par an.

**3. Diagnostic complémentaire** des sédiments, des eaux du fossé de recueil des anciens effluents de process et du rû du Haras, et si nécessaire **Plan de Gestion** pour le curage des fossés et du rû comprenant le traitement des sédiments pollués en centre autorisé.

**Article 2 - Fin des opérations**

A l'issue des opérations, un rapport final détaillé sera transmis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions avant toute nouvelle intervention.

**Article 3 – Application de la décision**

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

**Article 4 - Publicité**

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 5 - Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif adressé à Madame la Préfète de Gironde - 2 esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 33 077 Bordeaux Cedex, ou à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DEFENSE CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

**Article 6 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Madame le Maire de la commune de Bazas ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

12 SEP. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

**ANNEXE 1 : PLAN**

**TESTOUTIL sis 10 cours Guillaume Arnaud de Tontoulon, zone industrielle, 33 430 Bazas**

**SECTION F N°1720 ET 1721**

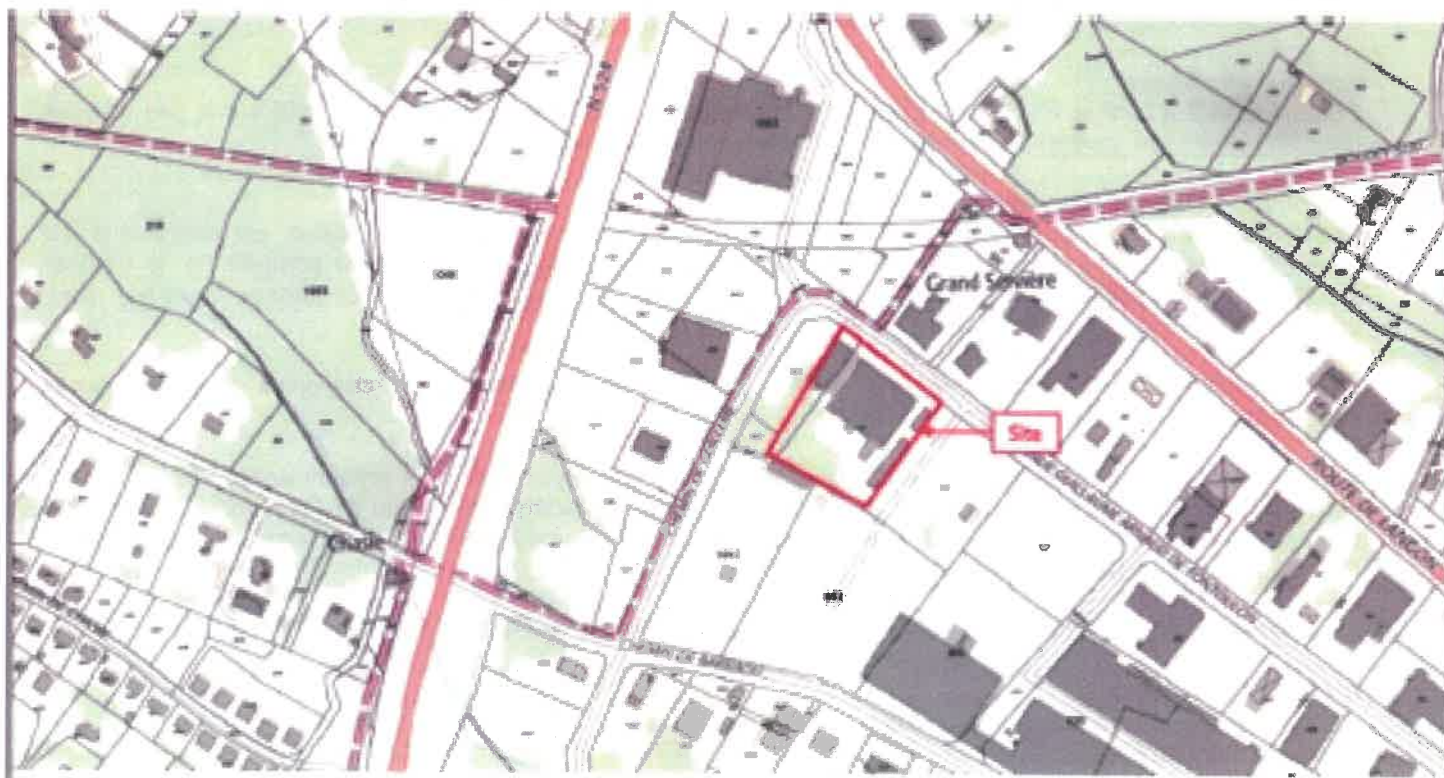


Figure 1 : localisation du site sur plan cadastral (source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))